

OBJET : accord de principe pour l'acquisition de parcelles appartenant à la SNCF au lieudit Plan de Blavet

Le Maire rappelle que par courriers en date du 1 avril 2003 et du 19 juillet 2004, la Commune avait sollicité la SNCF pour l'acquisition d'une partie de parcelles, assise actuelle la route du Plan de Blavet et desservant les quartiers Cougourdon Bas, le Fontanil et Les Crôves, afin de rendre cette route communale. Le 1 juin 2007, la Direction de l'Immobilier de la SNCF, pour Réseau Ferré de France, établissement public d'Etat, demande confirmation de la volonté de la Commune d'acquérir ces biens.

Le Maire propose au Conseil Municipal, le montant n'étant pas fixé, de donner un accord de principe sur la volonté de la Commune d'acquérir la surface nécessaire à l'assise du chemin du Plan de Blavet soit 2560 m², répartis sur les parcelles 285 et 554, section C.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve l'acquisition de l'assise de la route actuelle du Plan de Blavet

_____ Demande à RFF de considérer que ces terrains n'ont
_____ d'autres vocations que la création d'une voie publique destinée à desservir les entreprises existantes et l'accès au futur lycée de Drap et les constructions liées à cet établissement.

Autorise le Maire à faire toute démarche nécessaire à l'acquisition de ces terrains et à signer les actes qui y sont liés.

